



CANADA-NOVA SCOTIA
OFFSHORE PETROLEUM BOARD

**Office Canada – Nouvelle-Écosse
des hydrocarbures extracôtiers**

Loi sur l'accès à l'information
Rapport annuel au Parlement

1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION RAPPORT ANNUEL DÉPOSÉ AU PARLEMENT (2016 – 2017)

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) donne aux citoyens, aux résidents permanents et à toute personne ou société par actions présente au Canada un droit d'accès aux renseignements que contiennent les dossiers du gouvernement. Il incombe aux ministres et aux dirigeants des agences et des organismes de veiller à ce que leurs organisations se conforment aux dispositions de la Loi.

Le présent document est le rapport annuel soumis au Parlement par l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Office au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2017, conformément à l'article 72 de la Loi. Le présent rapport est déposé auprès du Parlement conformément aux exigences de l'article 72 de la Loi. L'Office a reçu 19 demandes d'accès à l'information pendant la période visée par le rapport.

L'Office

L'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers a été constitué en 1990 par une loi du Parlement, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, L.C. 1988, ch. 28 (la « Loi de mise en œuvre »), et par une loi de la Nouvelle-Écosse, la *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act*, S.N.S. 1987, ch. 3, pour gérer la prospection, l'exploitation et la production pétrolières de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Les éléments suivants font partie du mandat de l'Office :

- la santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtière;
- la protection de l'environnement;
- la gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures;
- la conformité aux dispositions de la Loi de mise en œuvre sur l'emploi au Canada et en Nouvelle-Écosse et sur les retombées économiques;
- la délivrance de permis pour la prospection et la production extracôtières;
- L'évaluation de la ressource, la collecte de données sur la ressource, la conservation et la distribution de la ressource.

L'Office relève du ministre fédéral des Ressources naturelles à Ottawa, Ontario, et du ministre de l'Énergie à Halifax, Nouvelle-Écosse. L'Office compte cinq membres et deux membres remplaçants : le président, nommé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, deux membres et un remplaçant nommés par le gouvernement fédéral et deux membres et un remplaçant nommés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le personnel de l'Office se compose de 43 employés travaillant au siège social de l'Office, situé à Halifax, et au Geoscience Research Centre (centre de

recherche géoscientifique) de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. L'Office est un organisme désigné comme « organisation gouvernementale » dans l'Annexe I de la Loi.

Divulgence de l'information

Les sociétés et les entreprises qui font de la prospection ou la mise en valeur de la ressource doivent, avant que les activités qu'elles se proposent de faire soient approuvées, déposer des rapports et fournir des renseignements et échantillons à l'Office. L'article 122 de la Loi de mise en œuvre stipule qu'en règle générale, les renseignements ou la documentation fournis conformément aux parties II ou III de cette loi sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans le consentement écrit de la personne qui les a fournis. Cette disposition ne vise pas la divulgation de certains types de renseignements après l'expiration des périodes de non-divulgence définies. L'Office a pour politique de mettre ces renseignements à la disposition du public, conformément aux pratiques administratives établies. L'Office a publié la liste des renseignements qui peuvent ainsi être divulgués; cette liste est mise à jour tous les ans.

Les bureaux de l'Office comptent 43 personnes à temps plein, soit 6 administrateurs et 37 employés. De ce nombre, 35 personnes travaillent aux bureaux de Halifax et 5 au dépôt d'archives du centre de recherche géoscientifique et du centre de gestion des données à Dartmouth. Une partie de l'effectif de l'Office est composée de spécialistes en santé, en sécurité, en environnement et en conservation qui offrent des services d'orientation et de surveillance aux entreprises qui procèdent à l'exploration pétrolière au large de la Nouvelle-Écosse; les autres employés offrent des services techniques et administratifs. Le personnel du centre de recherche géoscientifique s'occupe des données d'archives fournies par les exploitants d'installations extracôtières, conformément au processus d'autorisation et veille à la conservation des échantillons provenant de l'exploration extracôtière.

L'Office tient à jour un registre des permis, appelés « titres » dans la Loi de mise en œuvre, et des actes portant sur les titres. Le registre est tenu à jour par un employé – le directeur – qui prépare des résumés des titres et des actes portant sur les titres, répond aux demandes de copies de documents enregistrés et fournit tous autres renseignements pertinents. Les demandes de renseignements concernant le registre et les demandes d'information technique et d'accès aux échantillons adressées aux exploitants d'installations extracôtières constituent la majorité des demandes d'information et sont habituellement traitées sans formalités.

L'Office reçoit aussi des demandes du public et des médias pour des renseignements d'ordre général ayant trait aux activités pétrolières. Beaucoup de ces demandes sont faites de façon informelle et l'Office est habituellement en mesure de fournir ces renseignements. Les autres demandes sont traitées de manière officielle, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Politiques, procédures et formation

L'Office a mis en place une politique et une procédure officielles pour répondre aux demandes d'accès à l'information. Au cours de la période visée par le rapport, la politique a été mise à jour pour y intégrer les politiques et les procédures relatives à la publication informelle de renseignements déjà publiés sous le régime de la Loi. Les demandes de renseignements formelles sont transmises au coordonnateur, accès à l'information et protection des renseignements personnels (le coordonnateur). Le coordonnateur exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le président du conseil d'administration.

Le personnel reçoit de la formation permanente continue informelle. Les nouveaux employés reçoivent de l'orientation sur la gestion des dossiers et de l'information; ils reçoivent également de la formation sur l'accès à l'information. Lors des réunions du personnel tenues pendant l'année, le coordonnateur de l'AIPRP informe les employés des statistiques sur les demandes, les plaintes et les modifications ou les difficultés concernant l'accès à l'information. Le coordonnateur de l'AIPRP travaille aussi avec des spécialistes pour les aider à comprendre les exemptions, les exceptions et la Loi en général. Au cours de la période visée par le rapport, deux nouvelles recrues ont reçu de l'orientation relativement à la Loi, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sur les politiques internes de l'Office. Au cours de la même période, le coordonnateur de l'AIPRP et conseiller juridique a offert à l'équipe de gestion une séance de formation formelle au cours de laquelle il a souligné les modifications qui pourront être apportées à la Loi et passé en revue l'utilisation et l'application de ses différents articles.

Rapports statistiques

Dix-neuf requêtes ont été traitées cette année, comparativement à sept pour 2016-2017, soit une augmentation du nombre total de demandes. Nous avons constaté un changement important dans les types de demandes : nous en avons reçu plus du milieu des affaires, mais également des médias, de diverses organisations et du public. Le nombre de pages examinées et publiées a aussi enregistré une hausse qui pourrait être attribuable à l'intensification de l'exploration pétrolière et gazière au large de la Nouvelle-Écosse. Une importante demande a fait grimper considérablement le nombre de pages traitées; il a fallu demander neuf prolongations et chaque fois l'échéance a été respectée.

Points soulevés relativement à l'accès à l'information

Aucune nouvelle plainte n'a été reçue au cours de l'exercice visé par le rapport, et une plainte remontant à la période 2014-2015 a été réglée.

Surveillance

Aucun suivi formel n'est effectué, le coordonnateur ayant la responsabilité d'assurer le suivi des demandes d'accès à l'information et des prolongations. Il doit aussi consulter les spécialistes en la matière et clarifier les demandes auprès de leurs auteurs.

Rapport statistique

Le rapport statistique pour l'exercice terminé le 31 mars 2017 est joint. Ce rapport fait état des demandes formelles reçues ou traitées au cours de la période visée.

RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION ET EXPLICATION

Le lecteur trouvera ci-dessous une interprétation et une explication des renseignements figurant dans le rapport statistique annuel des pages précédentes.

I : Demandes sous le régime de la Loi sur l'accès à l'information

Les 19 demandes nouvelles reçues par l'OCNEHE en 2016-2017 ont toutes reçu une réponse, et aucune demande n'était en suspens à la fin de la période visée par le rapport.

II : Disposition des demandes ayant reçu réponse

Pour ce qui est des demandes ayant reçu réponse en 2016-2017, l'Office a accordé l'accès demandé en tout ou en partie.

III et IV : Exemptions invoquées et exclusions citées

Mesures d'exemption invoquées : Paragraphes 19(1)(a), 20(1)(b), 20(1)(c), 23, 24(1).

V et VI : Délai de réponse et prolongations

En 2016-2017, nous avons demandé quatre prolongations et toutes les demandes ont reçu réponse dans le délai demandé.

VII : Traduction

En 2016-2017, aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes.

VIII : Mode d'accès

L'accès aux renseignements demandés a été offert sur papier en réponse à 12 demandes et par copies électroniques pour 2 demandes.

IX : Honoraires

La *Loi sur l'accès à l'information* autorise l'Office à exiger des droits pour certaines activités liées au traitement des demandes officielles. En plus des droits de 5 \$ liés à la demande, des frais de recherche, de préparation et de reproduction peuvent également s'appliquer. Le barème actuel des frais est précisé dans le règlement sur l'accès à l'information. Aucuns frais ne sont exigés pour l'examen des dossiers, comme frais généraux ou frais de port. Conformément à l'article 11 de la Loi, aucuns frais ne sont exigés pour les cinq premières heures consacrées à la recherche d'un dossier ou à la préparation des documents en vue de leur divulgation.

La *Loi sur l'accès à l'information* autorise l'Office à renoncer aux droits ou aux frais lorsqu'il est déterminé que cela est dans l'intérêt public.

En 2016-2017, l'Office a perçu des frais de 85 \$ et a renoncé aux frais liés à une demande.

X : Coûts

En 2016-2017, les frais d'administration liés directement à la *Loi sur l'accès à l'information* se sont élevés à 23 650 \$ de coûts salariaux. Une somme de 590 \$ a été affectée à d'autres frais de traitement tels que la copie, la numérisation ou les frais de messagerie.

Formation en matière d'accès à l'information

Aucune formation formelle n'a été offerte au coordonnateur pendant la période visée par le rapport. Le coordonnateur de l'accès à l'information et la gestionnaire des dossiers ont participé au congrès de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Des séances d'orientation sur l'accès à l'information ont été offertes à deux nouveaux employés. Une séance de formation d'une demi-journée a été organisée pour les membres de l'équipe de gestion du conseil d'administration afin de leur donner un aperçu des exemptions et des exceptions ainsi que de la façon dont elles sont appliquées. Au cours de la séance, le coordonnateur a expliqué le rôle de l'Office en tant qu'organisme du gouvernement fédéral pour ce qui est de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Office Canada-Nouvelle-Ecosse des hydrocarbures extraits

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	19
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	19
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	19
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	11
Organisation	3
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	19

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1	0	0	0	0	0	0	1

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	3	0	0	0	0	0	7
Communication partielle	1	2	1	3	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	1	0	0	0	0	0	5
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	6	1	3	0	0	0	19

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	5	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	2	24(1)	1
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	1		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	5	2	0
Communication partielle	7	0	0
Total	12	2	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	157	157	7
Communication partielle	8463	1775	7
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	6	45	1	112	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	82	4	1006	1	687	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	127	5	1118	1	687	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	1	5
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	1	5

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	4	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	1	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	2	0	5	2

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	2	1
61 à 120 jours	0	0	3	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	5	2

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	17	\$85	1	\$5
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	17	\$85	1	\$5

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	2	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	2	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	2	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$23,650
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$590
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$590	
Total		\$24,240

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.25
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.25

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.